



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six du mois de mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : Le 20/03/2025.

**Conseillers en exercice : 26 – Présents : 19 – Votants : 26.**

### **Présents :**

M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, M. DE ZEN Michel, Mme GARNET Laetitia, M. MONTFORT Anthony, Mme BARBERA Sandra, M. GONZALEZ Frédéric, Mme ROUSSEL Marjorie, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, Mme COSTES ATTAFI Christelle, Mme VERT Béatrice, M. HÉBRARD Roland, M. CLAVERIE Daniel, M. VONTHRON Thibaut, M. DELAPORTE Luc.

### **Excusés avec pouvoir :**

**Monsieur DUMONTIER Nicolas** pouvoir à **Monsieur le Maire** – **Monsieur MARES Alban** pouvoir à **Monsieur BORDES Olivier** – **Monsieur CABEZAS Denis** pouvoir à **Monsieur MONTFORT Anthony** – **MONSIEUR LAHAILLE Jean-Christophe** pouvoir à **MADAME GARNET Laetitia** – **Madame PARMENON Mélanie** pouvoir à **Madame BARBERA Sandra** **Madame LAVEAU RIGNEAU Virginie** pouvoir à **Monsieur VONTHRON Thibault** – **Madame SOLTANI Arlette** pouvoir à **Madame VALLIER.**

Madame COSTES ATTAFI Christelle est désignée secrétaire de séance.

---

2025-2603 - 03 : Commissions communales : modification délégation membres, désignation délégué (e) CNAS

---

Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal

C'est dans ces commissions qu'intervient le travail de fond des élus. Celui-ci se compose de réunions où des propositions concrètes sont débattues. Une fois finalisées, elles sont soumises à la discussion et au vote du Conseil Municipal. Le Maire est membre de droit de toutes les commissions et les adjoints au maire sont de droits responsables de la commission correspondante à leur délégation.

Pour autant, les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel, seul le Conseil Municipal est décisionnaire.

Le Conseil Municipal fixe ainsi les conseillers qui y siègeront. Le nombre de commissions varie en fonction des besoins de la commune.

À la suite de la demande de M. VONTHRON d'échanger sa place à la commission bâtiments/réseaux/patrimoine avec son colistier M. DELAPORTE qui lui, siège dans la commission urbanisme/environnement, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce changement.

De plus, à la suite de la démission d'une élue au Conseil Municipal, il convient de désigner un(e) remplaçant(e) délégué(e) élu (e) au CNAS (Comité National d'Action Social).

Madame SOLTANI Arlette propose sa candidature.

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de procéder à l'échange de représentation entre M. VONTHRON qui siègera à la commission urbanisme/environnement et M. DELAPORTE à la commission bâtiments/réseaux/patrimoine.
- **ACCEPTE** la candidature de Madame SOLTANI pour être déléguée élue auprès du CNAS.

.....

**Le Maire,**

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 26 Mars 2025.



Le Maire,  
Philippe DUCAMP

La Secrétaire de séance  
Christelle COSTES ATTAFI